



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0030**

Objet : Modification de l'assiette de cotisation pour la protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°DEL-2018-0008, relative à la participation employeur à la prévoyance « garantie maintien de salaire » ;
Vu la délibération n°DEL-2019-0078 du 25 mars 2019 relative aux modalités d'adhésion de la collectivité au contrat cadre prévoyance « garantie maintien de salaire » mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère ;
Vu la délibération n°DEL-2021- 0450 du 17 décembre 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 octobre 2019

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 25 mars 2019, le Conseil communautaire, en accord avec les représentants du personnel de la collectivité, a chargé le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée. Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation conformément aux conditions réglementaires prévues à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 8 novembre 2011.

Ainsi, suite à une mise en concurrence, le Centre de Gestion de l'Isère a retenu une offre pour la prévoyance, en cas de perte de salaire suite à arrêt maladie auprès de l'organisme GRAS SAVOYE. Jusqu'à présent, ce contrat n'assurait pas les primes, ces dernières étant maintenues en totalité par la collectivité en cas d'absence pour raisons de santé.

Cependant, avec la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2022, la collectivité doit renégocier les conditions d'adhésion au contrat de prévoyance GRAS SAVOYE.

En effet, la délibération mettant en place le RIFSEEP précise que ce dernier suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Par conséquent, la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale (prévoyance) doit prévoir d'intégrer dans l'assiette de cotisation les éléments du régime indemnitaire qui ne seront pas maintenus en cas de congé de maladie à l'exclusion du Complément Indiciaire Annuel (CIA) et ceci à compter du 1er février 2022.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les avenants à la convention permettant d'élargir l'assiette de cotisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.